



Conseil économique et social

Distr. générale
20 février 2017
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Douzième session

New York, 1^{er}-5 mai 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

Note du Secrétariat

Résumé

À sa douzième session, le Forum des Nations Unies sur les forêts examinera la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), et notamment les trois points suivants : a) discussions techniques et échanges de données d'expérience sur les domaines thématiques et opérationnels prioritaires, les actions prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2017-2018, tenant compte du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts; b) annonces de contributions nationales volontaires; et c) contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la mise en œuvre des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). La présente note a été établie pour faciliter l'examen de la mise en œuvre du plan stratégique par les États membres du Forum.

* E/CN.18/2017/1.



I. Introduction

1. À sa douzième session, le Forum examinera, à titre prioritaire, la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), conformément à son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020. Il s'agira notamment d'aborder les points suivants : a) discussions techniques et échanges de données d'expérience sur les domaines thématiques et opérationnels prioritaires, les actions prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2017-2018, tenant compte du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts; b) annonces de contributions nationales volontaires; et c) contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la mise en œuvre des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

2. La présente note a été établie en vue de servir de base à ces discussions au titre du point 3 de l'ordre du jour de la douzième session du Forum. Les grandes lignes du plan stratégique y sont décrites et elle contient également un aperçu des priorités thématiques et opérationnelles possibles pour la période 2017-2018 aux fins de leur examen par le Forum à sa douzième session.

II. Généralités

3. À sa onzième session, le Forum a décidé d'établir un bref plan stratégique pour la période 2017-2030, qui servirait à orienter et à structurer les travaux de l'arrangement international sur les forêts et de ses composantes. Il a également décidé de rendre son plan stratégique opérationnel en l'accompagnant de programmes de travail quadriennaux qui énoncent les mesures à prendre en priorité et les besoins en ressources du Forum, à compter de la période 2017-2020.

4. Conformément au paragraphe 48 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée a été établi en vue de formuler des propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de ladite résolution, à savoir : a) le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts par une référence appropriée aux objectifs et cibles de développement durable; et b) le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, conformément à la section XI de la résolution 2015/33.

5. Conformément au paragraphe 46 de sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a décidé de créer un groupe de travail du Forum pour élaborer des propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de la même résolution. Le groupe de travail s'est réuni du 16 au 20 janvier 2017. Prenant en considération les conclusions de la réunion du groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée, le groupe de travail a formulé des propositions concernant le plan stratégique des Nations Unies pour les forêts (2017-2030) et le programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2017-2020, et les a recommandées aux fins de leur examen par le Forum à sa session extraordinaire.

6. Conformément au paragraphe 50 de la résolution 2015/33, le Forum a tenu une session extraordinaire immédiatement après la clôture de la dernière séance du

groupe de travail, le 20 janvier 2017. Lors de cette session, le Forum a adopté le projet de plan stratégique et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020.

7. À sa session extraordinaire, le Forum a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution dans lequel ce dernier approuverait le plan stratégique et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020. En outre, le Forum a recommandé de modifier l'instrument des Nations Unies sur les forêts et plus précisément, de remplacer la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument sur les forêts par une référence appropriée aux objectifs et cibles de développement durable¹.

8. Conformément à la recommandation formulée lors de la session extraordinaire du Forum, le Conseil, et par la suite l'Assemblée générale, devraient adopter et approuver le plan stratégique, ainsi que la modification de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

9. La douzième session du Forum est la première session organisée depuis l'adoption du plan stratégique et du programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020.

III. Grandes lignes du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

10. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) est un plan d'action historique dans ce domaine. Il offre un cadre global pour gérer de manière durable tous les types de forêts et d'arbres hors forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître la zone forestière. Ce plan d'action universel pour les forêts inclut et engage tous les partenaires et toutes les parties prenantes à tous les niveaux, et met en lumière leurs rôles et leurs responsabilités respectifs dans la mise en œuvre du plan.

11. Le plan contient un ensemble de six objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, assortis de 26 cibles à atteindre d'ici à 2030, ainsi que des contributions nationales volontaires en vue de la réalisation de ces objectifs². Les objectifs et les cibles

¹ Voir E/2017/10-E/CN.18/SS/2017/2.

² Objectif d'ensemble 1 : Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques.
Objectif d'ensemble 2 : Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts.
Objectif d'ensemble 3 : Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable.
Objectif d'ensemble 4 : Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques.
Objectif d'ensemble 5 : Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

d'ensemble relatifs aux forêts sont intégrés et interdépendants, et promeuvent un renforcement de la cohérence, de la collaboration et des synergies au sein et en dehors du système des Nations Unies³.

12. Le plan stratégique fournit également un cadre pour la contribution des forêts à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et d'autres instruments, mécanismes, engagements et objectifs concernant les forêts.

13. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts vise à stimuler et à catalyser des actions ambitieuses et porteuses de changements, menées par tous les acteurs et à tous les niveaux, pour parvenir à l'objectif consistant à promouvoir la gestion durable des forêts et la contribution des forêts et des arbres hors forêt au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en renforçant la coopération, la coordination, la cohérence, les synergies, ainsi que l'engagement et les mesures politiques à tous les niveaux.

14. Le plan stratégique propose une conception commune des forêts dans le monde à l'horizon 2030, celle d'un monde dans lequel tous les types de forêts et d'arbres hors forêt sont gérés de manière durable, contribuent au développement durable et offrent des avantages économiques, sociaux, environnementaux et culturels pour les générations présentes et futures.

A. Objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts

15. Les objectifs et les cibles d'ensemble à atteindre d'ici à 2030 reflètent les objectifs et l'ambition du plan stratégique. Ils s'appuient sur les instruments, mécanismes, engagements et objectifs internationaux relatifs aux forêts, tout particulièrement sur les aspects du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable qui ont trait aux forêts, ainsi que sur les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts de l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

16. Ces objectifs et cibles s'appliquent à tous les types de forêts et portent sur un large éventail de domaines thématiques pour lesquels des actions et mesures particulières doivent être prises, notamment les mesures contenues dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts⁴.

17. Le Réseau mondial de facilitation du financement forestier du Forum joue un rôle important pour ce qui est de faciliter l'accès des pays aux ressources afin de mettre en œuvre le plan stratégique et d'atteindre les objectifs et cibles d'ensemble

Objectif d'ensemble 6 : Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées.

³ Pour consulter la liste complète des 26 cibles associées aux six objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, voir E/2017/10-E/CN.18/SS/2017/2.

⁴ Pour consulter la liste complète des actions et mesures prévues dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts, voir la résolution 62/98 de l'Assemblée générale.

relatifs aux forêts. Les activités du Réseau sont présentées de manière détaillée dans la note du Secrétariat sur les moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts⁵.

18. Le Forum est l'organe intergouvernemental chargé du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du plan stratégique et de la réalisation de ses objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts. À cette fin, il a inscrit à titre permanent la mise en œuvre du plan stratégique à l'ordre du jour de chacune des sessions qu'il organisera entre 2017 et 2020, en tenant compte de l'interaction entre les discussions techniques et l'échange de données d'expérience, ainsi que des concertations sur les priorités thématiques et opérationnelles, les actions prioritaires et les ressources nécessaires.

19. Le Forum a décidé d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique et dans la réalisation des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts lors de ses sessions de 2024 et de 2030, respectivement. Cette évaluation sera fondée sur les indicateurs convenus au niveau international, en tenant compte des rapports nationaux facultatifs adressés au Forum et des contributions apportées par les partenaires et parties prenantes concernés.

20. Le cycle et le cadre d'établissement des rapports proposés concernant les rapports nationaux destinés au Forum sont détaillés dans le Rapport du Secrétaire général sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires⁶.

B. Contributions nationales volontaires et annonce de ces dernières

21. Conformément au paragraphe 30 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), les États membres pourront déterminer, à titre volontaire, le montant de la contribution qu'ils ont l'intention de verser pour atteindre les objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts, compte tenu de leur situation nationale, de leurs politiques, de leurs priorités, de leurs capacités, de leur niveau de développement et de l'état de leurs forêts. À cette occasion, les membres du Forum pourront préciser, selon qu'il conviendra, les contributions liées aux forêts qu'ils entendent apporter à d'autres engagements et objectifs internationaux, tels que le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les mesures visant à lutter contre les changements climatiques conformément à l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

22. Les contributions volontaires nationales peuvent se révéler un outil précieux pour l'intégration du plan stratégique et l'appropriation à l'échelle nationale, et pour faciliter l'évaluation et le suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Par conséquent, le Forum a inscrit à titre permanent la question des annonces de contributions volontaires par les pays à l'ordre du jour de chacune de ses sessions dans le cadre de son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020.

⁵ E/CN.18/2017/4.

⁶ E/CN.18/2017/3.

23. Conformément au paragraphe 32 du plan stratégique, les États membres qui le souhaitent pourront informer le Forum des Nations Unies sur les forêts de l'état d'avancement de la mise en œuvre de leurs contributions nationales volontaires prévues à intervalles réguliers. Afin d'éviter la charge de travail supplémentaire que représente l'établissement de rapports, ils pourront transmettre ces informations dans le cadre de leur communication volontaire d'informations relatives à la mise en œuvre du plan stratégique et à l'instrument des Nations Unies sur les forêts. Le cycle et le cadre d'établissement des rapports proposés concernant les rapports nationaux destinés au Forum, ainsi que les premières vues concernant le format éventuel des contributions nationales volontaires sont détaillés dans le Rapport du Secrétaire général sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires⁷.

C. Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la mise en œuvre des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts

24. Le plan stratégique sert de cadre de référence pour les travaux que les Nations Unies consacrent aux forêts pour atteindre les objectifs et cibles d'ensembles y relatifs. Dans ce contexte, le recours au plan stratégique devrait être encouragé au sein du système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire des mécanismes de coordination interinstitutions et, s'il y a lieu, du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

25. Les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et en particulier les secrétariats des conventions de Rio⁸, ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du plan stratégique et sont encouragés à intégrer les objectifs et les cibles d'ensemble pertinentes dans leurs plans et programmes relatifs aux forêts, lorsqu'il y a lieu et conformément à leurs mandats. Outre les organisations membres du Partenariat, un certain nombre d'autres organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies s'intéressent aux questions relatives à ce domaine, telles que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les normes du travail, les petites et moyennes entreprises, la coopération scientifique et technique, la réduction des risques de catastrophe, l'écotourisme et les questions relatives à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Dans le cadre de leur mandat, ces organismes, organisations et institutions spécialisées ont été invités à utiliser le plan stratégique comme cadre de référence de manière à créer des synergies entre les objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts du plan stratégique et leurs politiques et programmes, en particulier dans le cadre de leurs contributions à la réalisation des objectifs de développement durable.

26. Le Forum a inscrit à titre permanent la question des contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la mise en œuvre des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts du plan stratégique, à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, dans le cadre de son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020.

⁷ Ibid.

⁸ Convention sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

En conséquence, les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier les secrétariats des conventions de Rio, souhaiteront peut-être fournir des informations sur leurs contributions à la mise en œuvre du plan stratégique et à la réalisation de ses objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts lors des sessions du Forum, et sont encouragés à le faire.

IV. Priorités thématiques et opérationnelles pour la période 2017-2018

27. Conformément au paragraphe 70 du plan stratégique, le Forum, en tant que commission technique du Conseil économique et social, devrait contribuer au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, et mettre en évidence la contribution des forêts à la réalisation des objectifs soumis à examen lors des sessions annuelles du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. En conséquence, le Forum a inscrit à titre permanent à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, dans le cadre de son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, la question de l'examen des priorités thématiques et opérationnelles, notamment les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour chaque exercice biennal, en tenant compte du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts. À cet égard, les sessions de 2017 et 2018 offrent au Forum une occasion unique de tirer le meilleur parti des liens entre ses travaux et les contributions à la mise en œuvre du plan stratégique et à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des aspects liés aux forêts du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris ses objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts.

A. Forum politique de haut niveau pour le développement durable

28. Conformément à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, sont effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable organisé chaque année sous les auspices du Conseil économique et social et tous les quatre ans sous les auspices de l'Assemblée générale. Ces examens thématiques bénéficient des contributions des commissions techniques du Conseil ainsi que d'autres organes et forums intergouvernementaux.

Contribution du Forum à la réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable

29. En 2017, le thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable est intitulé « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation ». Les objectifs de développement durable 1, 2, 3, 5, 9 et 14, ainsi que l'objectif 17, seront examinés en profondeur.⁹

⁹ Objectif 1 de développement durable : « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde »; objectif 2 de développement durable : « Éliminer la faim, assurer la sécurité

30. Conformément au programme de travail quadriennal, le Forum souhaitera peut-être examiner à sa douzième session sa contribution à la réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Lors de la préparation de sa contribution, le Forum pourra examiner certains domaines en suivant la structure des contributions au Forum politique de haut niveau de 2017¹⁰, notamment les éléments suivants : a) une évaluation de la situation en ce qui concerne le principe de « ne pas faire de laissés-pour-compte » à l'échelle mondiale; b) le recensement des lacunes, des domaines requérant une attention immédiate, des risques et des problèmes; c) les enseignements utiles dégagés concernant l'élimination de la pauvreté et la promotion de la prospérité; d) les nouvelles questions susceptibles de compromettre l'éradication de la pauvreté et la réalisation de la prospérité; e) les domaines dans lesquels des orientations politiques sont nécessaires; et f) les recommandations sur l'action à mener et les moyens d'accélérer les progrès en vue d'éliminer la pauvreté.

31. Pour faciliter les débats de la douzième session du Forum, l'annexe à la présente note contient des informations initiales sur certaines contributions des forêts au thème de la session de 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et aux objectifs de développement durable en cours d'examen à la réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau (voir annexe ci-dessous). Lors de la préparation de ces informations initiales, le secrétariat du Forum a sollicité les avis d'un certain nombre d'organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, dont il a tiré parti¹¹.

Contribution du Forum à la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable

32. En 2018, le thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sera intitulé : « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes ». Les objectifs de développement durable 6, 7, 11, 12 et 15, ainsi que l'objectif 17, seront examinés en profondeur.¹²

alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable »; objectif 3 de développement durable : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »; objectif 5 de développement durable : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »; objectif 9 de développement durable : « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation »; objectif 14 de développement durable : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »; et objectif 17 de développement durable : « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser ».

¹⁰ Dans une lettre datée du 27 septembre 2016, Le Président du Conseil a invité le Président du Bureau de la douzième session du Forum, à fournir des contributions de fond à la réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui présenteraient la contribution du Forum au Programme 2030 et plus particulièrement aux objectifs de développement durable et à leurs cibles respectives, notamment les plus pertinentes par rapport au Forum. À cet égard, le Président pourra transmettre la contribution du Forum au Président du Conseil en réponse à son invitation.

¹¹ Toutes les réponses aux enquêtes ayant été soumises sont disponibles sur le site Web du Forum : www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests.

¹² Objectif 6 de développement durable : « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable »; Objectif 7 de développement durable : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût

33. Compte tenu du rôle considérable que jouent les biens et services forestiers dans la réalisation des objectifs de développement durable, qui seront examinés en profondeur lors de la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment l'objectif 15, principalement axé sur les forêts, il est essentiel de veiller à ce que le large éventail de bénéfices et de contributions liés aux forêts soit pris en compte lors de l'examen des progrès accomplis par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Dans ce contexte, le Forum voudra peut-être envisager d'inviter les États membres et les autres acteurs concernés à faire part de leurs vues sur la contribution des forêts aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable 6, 7, 11, 12, 15 et 17, afin de préparer sa contribution à la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

B. Journée internationale des forêts

34. Dans sa résolution 67/200, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 21 mars « Journée internationale des forêts » pour mettre en relief l'importance de tous les types de forêts et d'arbres hors forêt et de sensibiliser l'opinion à cette question.

35. Le secrétariat du Forum collabore avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts afin de proposer un thème central pour la célébration annuelle de la Journée internationale des forêts. Les thèmes sont destinés à mettre en lumière les contributions très diverses des forêts au développement durable mondial, et notamment à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Définir un thème central pour la célébration mondiale de cette journée permet également de mieux coordonner les échanges au sein de la communauté forestière, tout en reconnaissant que les pays et les organisations pourront adapter le thème en fonction de leurs propres domaines prioritaires. En 2016, le thème proposé était « La forêt et l'eau », ce qui a également permis de mettre en évidence les liens entre les objectifs de développement durable 6 et 15. En 2017, le thème « Forêts et énergie » permet de souligner les liens entre les objectifs de développement durable 7 et 15. Le secrétariat du Forum, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, s'emploie actuellement à élaborer plus avant les thèmes proposés pour les journées internationales des forêts de 2018 et 2019, en tenant compte des thèmes retenus par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour ces mêmes années.

abordable »: Objectif 11 de développement durable : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »; Objectif 12 de développement durable : « Établir des modes de consommation et de production durables »; Objectif 15 de développement durable : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

Annexe

Informations préliminaires sur la contribution des forêts au thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2017 (« Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation ») et à la réalisation des objectifs de développement durable 1, 2, 3, 5, 9 et 14

Les forêts contribuent à l'élimination de la pauvreté et à la promotion de la prospérité dans un monde en mutation

1. Les forêts couvrent 30 % de la surface terrestre, ce qui équivaut à près de 4 milliards d'hectares, et sont essentielles au bien-être de l'homme, au développement durable et à la santé de la planète. On estime qu'environ 1,6 milliard de personnes, soit 25 % de la population mondiale, dépendent des forêts, qui constituent un moyen de subsistance et une source d'emploi et de revenus^a.
2. Les forêts permettent d'assurer des services écosystémiques essentiels (bois, nourriture, combustible, fourrage, produits non ligneux, abri) et contribuent à la conservation des sols et de l'eau et à la qualité de l'air. Elles permettent aussi de prévenir la dégradation des terres et la désertification et de réduire les risques d'inondations, de glissements de terrain et d'avalanches, de sécheresse, de tempêtes de poussière et de sable et d'autres catastrophes naturelles. On estime qu'elles abritent environ 80 % de l'ensemble des espèces terrestres et contribuent sensiblement à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets ainsi qu'à la préservation de la diversité biologique^b.
3. En répondant à certains besoins fondamentaux, les forêts assurent un moyen de subsistance aux ménages ruraux pauvres et non-pauvres et leur offrent des possibilités de revenus et d'emploi dans les secteurs formel et informel qui améliorent encore leurs moyens d'existence.
4. Les forêts assurent aux ménages ruraux la sécurité alimentaire, nutritionnelle et énergétique et leur procurent des plantes médicinales et de quoi construire des abris et du mobilier. Les forêts et les arbres hors forêts donnent aux pauvres en milieu rural la possibilité de consommer directement les produits forestiers non ligneux et d'en faire le troc, notamment pour se procurer des vivres et du carburant, et leur fournissent ainsi des moyens de sortir de la pauvreté.
5. Les forêts contribuent également à satisfaire la demande croissante de produits alimentaires, d'énergie, d'eau et de services environnementaux, préservant et améliorant de ce fait le bien-être de l'être humain. Environ 75 % de l'eau douce utilisée par les ménages, l'agriculture et l'industrie proviennent de bassins versants boisés^c.

^a E/2017/10-E/CN.18/SS/2017/2, par. 5.

^b Ibid., par. 6.

^c Andreas Fischlin et al., « Ecosystems, their properties, goods, and services », in *Bilan 2007 des changements climatiques : conséquences, adaptation et vulnérabilité*, contribution du Groupe de

6. Plus de 2 milliards de personnes vivant dans les zones rurales ou urbaines dépendent du bois de chauffe pour satisfaire à leurs besoins énergétiques, les régions les plus touchées par la pauvreté, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie, en étant les plus tributaires. Le bois est la principale source d'énergie utilisée pour cuisiner et se chauffer dans de nombreux pays en développement, où près de 90 % du bois de chauffe et du charbon sont consommés^d.

7. Dans les rapports qu'ils ont présentés à titre facultatif aux dixième et onzième sessions du Forum (E/CN.18/2013/2 et E/CN.18/2015/3, respectivement), les pays ont fait valoir la contribution des forêts et de leur gestion durable à la réduction de la pauvreté. En particulier, de nombreux pays ont attribué une valeur élevée (par exemple, « important » et/ou « déterminant ») à la contribution des forêts et de leur gestion durable à la réduction de la pauvreté. Les forêts sont souvent qualifiées de « filets de protection » pour les pauvres en milieu rural, car elles leur procurent du bois de chauffe et divers produits forestiers non ligneux.

8. Dans leurs rapports nationaux, les pays ont également mis l'accent sur les possibilités d'emploi que créent les forêts, en décrivant les emplois dans le secteur forestier ainsi que la contribution directe des forêts à la sécurité alimentaire comme déterminants au regard des moyens de subsistance des pauvres en milieu rural. Le caractère décentralisé du secteur forestier a été souligné, eu égard au fait que les communautés vivant dans les forêts ou en lisière de celles-ci, souvent dans des régions éloignées, trouvaient dans les forêts la seule source possible pour gagner leur vie, se loger, se nourrir et se soigner.

9. Les pays ont également mis en évidence les liens intersectoriels décisifs entre la durabilité des ressources naturelles et l'élimination de la pauvreté et de la faim. Ils ont reconnu la valeur des systèmes agroforestiers qui, dans les communautés rurales, contribuaient à l'amélioration de la sécurité alimentaire et ont souligné le rôle décisif que jouaient les forêts dans la préservation des ressources en eau de qualité essentielles pour les utilisations domestiques, notamment la cuisson des aliments et la consommation d'eau potable, dans les régions rurales. La capacité de paissance des terres forestières a été mentionnée, ainsi que la contribution des sociétés d'exploitation forestière aux réseaux routiers et aux systèmes d'infrastructure sociale (par exemple, les centres médicaux, les établissements de soins et les écoles).

Les forêts contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable 1, 2, 3, 5, 9 et 14

10. Les forêts contribuent directement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de milliards de personnes dans le monde, auxquelles elles procurent des produits alimentaires, des combustibles ligneux et des médicaments destinés à la consommation, au troc et à la vente. De nombreuses communautés rurales sont tributaires de denrées provenant des forêts, comme le miel, les fruits, les champignons, les noix, les graines, les insectes et les animaux sauvages.

travail II au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2007).

11. Les forêts protègent les bassins versants, régulent le cycle hydrologique, préservent les sols et stabilisent le climat, et jouent donc un rôle essentiel dans la réalisation de l'agriculture durable. L'agroforesterie et d'autres systèmes forestiers ou agricoles mixtes, y compris les arbres hors forêts, sont des éléments essentiels de l'agriculture durable qui est nécessaire pour répondre au besoin croissant de denrées alimentaires et éliminer la pauvreté.

12. Les forêts abritent une grande variété de végétaux et d'animaux, y compris des microbes, qui présentent un intérêt sur les plans médicinal et médical pour de nombreuses communautés rurales pauvres n'ayant pas accès à des services de soins de santé formels. La contribution des forêts au bien-être de l'homme est de plus en plus reconnue par les spécialistes et les établissements de santé. Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la Santé, jusqu'à 80 % de la population de certaines régions se soignent principalement avec des produits médicinaux provenant des forêts. Outre leur importance médicinale, ces dernières sont également bénéfiques pour la santé physique et mentale. Des chercheurs ont relevé les liens positifs qui existent entre le temps passé dans les forêts et la capacité de concentration et de récupération, ainsi que l'amélioration de l'humeur et du niveau de stress^e.

13. Les femmes rurales des pays en développement, qui sont généralement chargées de pourvoir aux besoins nutritionnels et énergétiques du ménage, dépendent des forêts pour se procurer nourriture et bois de chauffage. Dans certains pays, les activités forestières familiales dégagant des revenus monétaires se répandent peu à peu dans les zones rurales et les femmes y participent activement. Les pratiques forestières familiales, pour lesquelles les femmes jouent un rôle de premier plan, substituent des cultures forestières aux cultures agricoles, rétablissant ainsi la fertilité des sols et assurant une protection contre les maladies et les ravageurs. Là où les ressources forestières se font rares, les femmes jouent un rôle vital dans le maintien et l'amélioration des conditions de vie des ménages ruraux. L'égalité des droits et l'accès aux ressources forestières et ligneuses sont indispensables pour garantir les moyens de subsistance des femmes, l'épuisement des ressources forestières, et leur inaccessibilité, alourdissant de manière disproportionnée la charge qui pèse sur elles. En outre, le rôle des femmes dans le secteur forestier et leur contribution à l'atténuation de la pauvreté continuent d'être sous-estimés.

14. Les forêts offrent d'importantes possibilités d'emploi dans les secteurs forestiers formel et informel, notamment par l'intermédiaire des petites et moyennes entreprises forestières. Le secteur forestier formel emploie 13,2 millions de personnes dans le monde et le secteur informel en emploie quant à lui 41 millions^f. On estime que, dans de nombreux pays, les petites et moyennes entreprises

^d Uma Lele et al., « Changing roles of forests and their cross-sectoral linkages in the course of economic development », note de synthèse établie à l'intention du Forum des Nations Unies sur les forêts (2013).

^e Eeva Karjalainen et al. (2010) « Promoting human health through forests: overview and major challenges », *Environmental Health and Preventive Medicine*, vol. 15, n° 1 (2010).

^f Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Situation des forêts du monde 2014* (Rome, 2014).

forestières représentent 80 à 90 % de l'ensemble des entreprises forestières et plus de 50 % des emplois dans le secteur forestier^g.

15. Les forêts côtières, notamment les mangroves et autres forêts intertidales, représentent pour de nombreuses communautés côtières une source essentielle de moyens de subsistance et d'activités économiques. Ces forêts fournissent une grande variété de produits forestiers ligneux et non ligneux, et sont des zones de pêche et des zones d'alevinage. Leur présence atténuée en outre les effets des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes et protège les zones côtières^h.

Lacunes, risques et difficultés

16. Environ 20 % des forêts de la planète ont disparu depuis 1700ⁱ, et la disparition et la dégradation des forêts se poursuivent dans de nombreuses régions, en particulier dans les régions tropicales, en raison principalement de demandes concurrentes en ce qui concerne l'utilisation des sols. La part de la surface émergée du globe couverte par des forêts a diminué de 1 %, tombant de 31,6 % (4 128 millions d'hectares) en 1990 à 30,6 % (3 999 millions d'hectares) en 2015^j.

17. Si la perte annuelle nette de superficie forestière s'est sensiblement ralentie (passant de 0,18 % dans les années 90 à 0,08 % entre 2010 et 2015), essentiellement en raison de l'accroissement de la superficie des forêts plantées, les forêts naturelles continuent de disparaître, en particulier dans les tropiques, au rythme de 6,5 millions d'hectares par an^j.

18. L'utilisation de bois de chauffage récolté de manière non durable, souvent dans les zones les plus touchées par la pauvreté, en particulier en Afrique et en Asie, est certes essentielle mais demeure un problème qui a des effets négatifs sur la santé, l'économie et l'environnement. Par exemple, selon les estimations, 1,3 million de personnes, en particulier des femmes et des enfants, sont exposées à la pollution de l'air causée par l'utilisation de l'énergie de la biomasse à l'intérieur des bâtiments, et meurent prématurément^k.

19. Un financement suffisant et soutenu est indispensable à la gestion durable des forêts et pour garantir l'approvisionnement continu en produits et services forestiers dont dépend le bien-être de l'homme et de la planète. Il existe un écart important entre les ressources financières nécessaires à la gestion forestière durable (qui

^g *A Cut for the Poor. Proceedings of the International Conference on Managing Forests for Poverty Reduction: Capturing Opportunities in Forest Harvesting and Wood Processing for the Benefit of the Poor*, Robert Oberndorf et al. (éd.), (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Centre régional de formation à la foresterie communautaire de l'Asie et du Pacifique, 2007).

^h Hanneke Van Lavieren et al., *Securing the Future of Mangroves* (Institut pour l'eau, l'environnement et la santé, 2012).

ⁱ Kees Klein Goldewijk et Navin Ramankutty, « Land use changes during the past 300 Years », *Encyclopedia of Land Use, Land Cover and Soil Sciences* (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Eolss Publishers, 2009).

^j Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2015* (Rome, 2016).

^k Agence internationale de l'énergie, *World Energy Outlook 2006* (Paris, 2006).

seraient de l'ordre de 70 à 160 milliards de dollars par an)¹, et les flux financiers actuels à tous les niveaux, notamment les financements publics, nationaux et internationaux. Il est essentiel de combler cet écart pour s'attaquer efficacement aux causes de la déforestation et de la dégradation des forêts et parvenir à une gestion forestière durable.

20. Les financements actuels visent essentiellement des aspects limités liés aux forêts, mettant l'accent sur le rôle qu'elles jouent dans la séquestration du carbone et la préservation de la diversité biologique plutôt que sur la gestion forestière durable dans son ensemble. Les mécanismes de financement actuels s'adressent donc aux pays à couvert forestier élevé ou dont les taux de déforestation sont importants, ce qui nuit de manière disproportionnée à certains pays et populations parmi les plus vulnérables, notamment les pays dont le taux de déforestation est moins élevé, les pays à faible couvert forestier et les petits États insulaires en développement.

21. Le morcellement du financement forestier reflète la fragmentation et le manque de cohérence et de coordination qui caractérisent la façon dont les forêts, l'eau, les produits alimentaires et agricoles et d'autres ressources foncières et naturelles sont utilisés aux niveaux international et national. Il est indispensable que les diverses organisations internationales, régionales et nationales s'allient pour gérer de manière intégrée et cohérente les priorités concernant l'utilisation durable des terres et les ressources naturelles.

22. Au niveau national, il est essentiel d'adopter des politiques relatives aux forêts qui améliorent les conditions de vie des plus vulnérables et des plus pauvres, notamment des politiques en matière de régime foncier et de propriété foncière qui soient favorables aux communautés locales et aux peuples autochtones, ainsi que des politiques et des mesures visant à accroître l'accès des communautés locales et des petites entreprises forestières au financement forestier.

23. Il demeure urgent non seulement de prendre des mesures de politique générale pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté, mais aussi d'améliorer les systèmes de comptabilité publique pour reconnaître et apprécier pleinement les valeurs et les avantages des biens et des services forestiers dans les processus d'élaboration des politiques, étant donné que les services écosystémiques fournis par les forêts, tels que la préservation de la diversité biologique, la conservation des sols, la séquestration du carbone et la purification de l'eau, continuent d'être sous-estimés. Une telle amélioration pourrait amener les différents acteurs à reconnaître que les investissements dans les forêts s'inscrivent dans le long terme, et encourager le financement public du secteur forestier.

24. Plusieurs organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ont souligné la persistance d'importantes lacunes et difficultés sur le plan des données pour ce qui est de mesurer et de prendre en compte la pleine contribution des forêts au bien-être de la société et de la planète dans les décisions relatives à l'utilisation des sols. La plupart des inventaires forestiers nationaux mettent l'accent sur les données biophysiques. Il n'existe pas d'indicateurs et de méthodes, et les

¹ Groupe consultatif du financement du Partenariat de collaboration sur les forêts, « 2012 study on forest financing » (2012), disponible à l'adresse suivante : www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2014/12/AGF_Study_July_2012.pdf.

données sur les liens existant entre les forêts et la pauvreté, la faim et la sécurité alimentaire restent empiriques et fragmentaires.

Exemples de questions nouvelles

25. De 1970 à 2010, la population mondiale a presque doublé, passant de 3,7 à 6,9 milliards de personnes, et le volume de l'économie mondiale a triplé, passant de 15,4 milliards de dollars à 51,7 milliards de dollars. Les projections actuelles indiquent que la population mondiale pourrait atteindre 8,5 milliards de personnes en 2030 et 9,7 milliards en 2050, l'augmentation se produisant en grande partie dans les pays en développement^m. Cette croissance démographique et économique, conjuguée à la hausse du revenu par habitant dans de nombreux pays, continue d'avoir une incidence négative sur les forêts du monde.

26. Malgré la récente tendance à une faiblesse persistante de la demande dans les pays développés et à la chute des prix des produits de base, l'économie mondiale et le volume des échanges continuent de croître, quoiqu'à un rythme plus lent, et donc d'alimenter la demande de produits agricoles et forestiers, accentuant ainsi la pression exercée sur les capacités de production des ressources naturelles.

27. Parallèlement à l'accroissement de la population, le taux d'urbanisation continue d'augmenter dans toutes les régions : 54 % de la population mondiale vit aujourd'hui dans des zones urbaines. Ce phénomène d'urbanisation, qui inclut les migrations des zones rurales vers les zones urbaines, devrait se poursuivre et s'accélérer, en particulier en Afrique et en Asie et, d'ici à 2050, 66 % de la population mondiale devrait résider en milieu urbainⁿ.

28. Un certain nombre d'études établissent un lien entre l'urbanisation, l'accroissement de la population et des revenus, la hausse de la demande de produits alimentaires, de fibres, d'énergie et d'eau, et l'évolution des modes de consommation et des modes de vie. Les populations urbaines consomment plus des deux tiers de l'énergie mondiale, sont à l'origine de plus de 70 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre et consomment des récoltes et des produits plus coûteux qui nécessitent l'utilisation de plus grandes quantités d'eau, comme le bétail, les produits de la pêche, les fruits et les légumes^o.

29. Les données disponibles indiquent que les températures mondiales en 2016 étaient supérieures d'environ 1,2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, dépassant les températures sans précédent enregistrées en 2015 et sapant les efforts déployés au niveau mondial pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C^p.

^m Nations Unies, 2015 *World Population Prospects* (New York, 2015).

ⁿ Nations Unies, *World Urbanization Prospects: The 2014 Revision* (New York, 2015).

^o Programme des Nations Unies pour les établissements humains, *Rapport mondial 2011 sur les établissements humains : les villes et le changement climatique* (Nairobi, 2011); Agence internationale de l'énergie (AIE), *World Energy Outlook 2008* (Paris, Organisation de coopération et de développement économiques et AIE, 2008).

^p Organisation météorologique mondiale, Déclaration provisoire sur l'état du climat mondial en 2016, disponible à l'adresse suivante : <https://ane4bf-datap1.s3-eu-west-1.amazonaws.com/wmocms/s3fs-public/>

30. Les forêts constituent des puits et des sources vitales de dioxyde de carbone, absorbant et stockant 296 gigatonnes de carbone dans la biomasse aérienne et souterraine⁹. Les stocks de carbone dans la biomasse forestière continuent de disparaître en raison principalement de la conversion des sols forestiers aux fins d'autres utilisations, en particulier agricoles.

31. Les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, tels que les sécheresses, les tempêtes, les inondations et les incendies de forêts, ainsi que les vagues de chaleur et les vagues de froid, ont des effets notables sur les forêts, notamment sur leur diversité biologique, leur santé, leur vitalité et leurs fonctions productive et protective. Les activités socioéconomiques liées aux forêts s'en trouvent ainsi compromises, ce qui nuit aux moyens de subsistance des plus vulnérables, notamment des populations et des communautés tributaires des forêts.

32. Les efforts visant à combattre la pauvreté, la déforestation et la dégradation des forêts doivent être déployés de concert pour lutter contre les changements climatiques, étant donné que les populations et les communautés tributaires des forêts, ainsi que les industries forestières, dépendent d'activités qui sont indissociablement liées au climat. Il est urgent d'aider les populations et les communautés tributaires des forêts à s'adapter aux changements climatiques, tout en atténuant les effets grâce à une gestion forestière durable, axée notamment sur la protection et la régénération des forêts, le boisement et le reboisement, et de redoubler d'efforts pour prévenir la dégradation des forêts.

Exemples d'actions prioritaires visant à renforcer la contribution des forêts à l'élimination de la pauvreté

33. Compte tenu du large éventail d'avantages et de contributions des biens et services forestiers, la gestion durable des forêts et sa mise en œuvre jouent un rôle important dans l'accélération de l'élimination de la pauvreté tout en maintenant la prospérité économique et en préservant les ressources naturelles.

34. En dépit de l'importance que revêt la gestion forestière durable pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté, de nombreux pays ont encore du mal à progresser sur la voie d'une gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres hors forêts, en raison essentiellement des capacités et des ressources limitées dont ils disposent et de l'absence de conditions favorables.

35. Le morcellement du financement forestier et l'insuffisance des fonds consacrés à la mise en œuvre de la gestion durable des forêts continuent de poser un problème considérable à tous les niveaux. Il n'existe pas de solution unique à ce problème, qui exige l'adoption d'une approche collaborative et d'un ensemble de mesures par tous les États membres, les organisations internationales, régionales et nationales, les grands groupes et les autres parties prenantes, notamment le secteur privé et les organisations et fondations philanthropiques.

2016_WMO_Statement_on_the_Status_of_the_Global_Climate-14-11-16-ver2.pdf?ZmlaubFZknHEGDBpyxTBpTcrNotiDpDo

⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2015* (Rome, 2016).

36. Il reste nécessaire de mettre en place un cadre de suivi solide pour combler le manque de données, en particulier en ce qui concerne les aspects socioéconomiques des forêts. La collecte systématique de données est nécessaire pour créer une base de données factuelles adéquate et démontrer la pleine contribution des forêts à l'élimination de la pauvreté et de la faim, ainsi qu'aux moyens de subsistance.

37. De même, il est nécessaire d'améliorer encore les méthodes afin de mieux suivre, évaluer et valoriser les services forestiers au-delà de la production de bois d'œuvre. Les forêts ne peuvent rivaliser avec d'autres sols que si leur valeur intégrale est prise en compte dans la planification du développement.

38. Il est essentiel de mener une action cohérente à tous les niveaux pour assurer une gestion durable des forêts, comme l'ont souligné certains membres du Partenariat de collaboration sur les forêts dans leurs réponses à l'enquête^r. À cet égard, le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et ses objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts représentent une occasion sans précédent de renforcer l'action de tous les acteurs à tous les niveaux pour protéger les forêts et leurs multiples valeurs et avantages et parvenir à une gestion forestière durable.

^r Toutes les réponses à l'enquête ayant été soumises sont disponibles sur le site Web du Forum : www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests.